

Avenant à la convention Transport Scolaire du 23 septembre 2002

Rapporteur : M. Jean-Claude ROY, Vice-Président

AVIS			
Commission n°4		Bureau	
séance du 20/01/03	favorable	séance du 13/02/03	favorable

Contexte

Une convention a été signée, le 23 septembre 2002, afin de clarifier les modalités techniques de réalisation de circuits « mixtes » de Transports entre la CAGB et le Conseil Général du Doubs. Les circuits « mixtes » sont des circuits dont les communes sont à la fois sur le périmètre de compétence en transport de la Communauté d'Agglomération et sur celui du Conseil Général du Doubs.

Depuis janvier 2003, la commune de Noironte fait parti de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon.

Jusqu'à cette date, le regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Chaucenne-Noironte-Audeux était donc « mixte ». A partir du mois de janvier, il appartient à la CAGB de gérer le transport scolaire dans son intégralité sur ce RPI.

A ce titre, il convient d'établir un avenant à la convention citée ci-dessus.

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet d'assurer la continuité du service public de transport sur le circuit R.P.I Chaucenne-Noironte-Audeux au regard de la modification du périmètre de compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Ce circuit doit être intégré comme un circuit relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération, mais effectué jusqu'à la fin de l'année scolaire 2002-2003 par des services affrétés par le Conseil Général.

A partir de septembre 2003, il convient de supprimer de la présente convention l'existence de ce circuit car le Conseil Général ne sera plus concerné par ce dernier.

Janvier à septembre 2003 : service assuré par le Conseil Général

A partir de septembre 2003 : l'ensemble du service est assuré par la CAGB

-suppression du paragraphe relatif à ce RPI dans la convention

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise la réalisation d'un avenant n°1 à la convention relative au Transport Scolaire
- autorise Monsieur le Président à signer cet avenant

Pour extrait conforme,

Le Président